



**Extrait authentique du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
de la Ville de Drummondville tenue le 19 février 2024**

**- 0176/02/24 Engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la  
COP15 et adoption du plan d'action en conservation des milieux  
naturels 2024-2027 en appui**

---

CONSIDÉRANT l'effondrement de la biodiversité, noté par la communauté scientifique, qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT QUE la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration;

CONSIDÉRANT le fait que le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT QUE les villes et MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville assume un rôle important au Centre-du-Québec de par l'adoption de son premier plan de conservation des milieux naturels 2021-2031 (PCMN) le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'est fixé comme objectif de conserver 45 % des milieux naturels de son territoire via ce Plan de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire poursuivre ses efforts en préservation de la biodiversité sur son territoire via un plan d'action en conservation des milieux naturels 2024-2027 ayant des mesures bien définies;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à :

- poursuivre la mise en œuvre de son PCMN 2021-2031;
- poursuivre son engagement avec l'adoption d'un plan d'action en conservation des milieux naturels 2024-2027 orienté vers l'atteinte de la cible de conservation du PCMN 2021-2031;
- poursuivre la mise en œuvre de son Plan d'adaptation aux changements climatiques;
- promouvoir, appuyer et mettre en œuvre les cibles du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) de la MRC Drummond;

- concerter ses partenaires régionaux et nationaux en lien avec les cibles du Plan nature 2030;
- donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;
- soutenir les projets de conservation sur son territoire afin de contribuer à la cible qu'elle s'est fixée de conserver 45 % des milieux naturels de son territoire;
- soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection du gouvernement du Québec d'ici 2030;
- soutenir des solutions afin de favoriser l'accès aux milieux naturels pour les citoyens;
- favoriser un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en appuyant les projets de lutte et en misant sur la sensibilisation;
- autoriser la transmission d'une copie de cette résolution aux organismes concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière  
Ville de Drummondville ILLE

**Signé numériquement le 22 février 2024**